



Aide aux victimes – l'essentiel en bref

01 Qu'est-ce que c'est l'aide aux victimes?

L'aide aux victimes est une prestation d'aide réglée par la loi. Elle est fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité avec les victimes d'infractions.

02 Qui peut prétendre à l'aide aux victimes?

Vous pouvez prétendre à l'aide aux victimes si vous avez subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à votre intégrité corporelle, sexuelle ou psychique.

L'aide aux victimes s'applique, p. ex., dans le cas de lésion corporelle, homicide, viol, abus sexuel, menace grave, contrainte ou séquestration.

Vos proches, p. ex. votre conjoint ou votre conjointe, vos enfants ou d'autres personnes proches de vous peuvent également prétendre à des prestations de l'aide aux victimes.

03 A quoi avez-vous droit en tant que victime?

Conseil

Les collaboratrices et collaborateurs des centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent sur l'aide aux victimes et offrent un soutien pour vous aider à surmonter les conséquences de l'infraction. Si nécessaire, ils vous mettent en relation avec des spécialistes et vous accompagnent, sur demande et dans la mesure du possible, aux interrogatoires dans le cadre de la procédure pénale.

Les conseils sont gratuits, confidentiels et peuvent être fournis dans l'anonymat. Il est aussi possible de faire appel à un service de traduction.

Pour les centres de consultation pour l'aide aux victimes dans le canton de Zurich, voir la liste des services et adresses en annexe, pour les centres de consultation pour l'aide aux victimes dans d'autres cantons, voir www.aide-aux-victimes.ch.

Prestations financières

Si, en plus de l'aide immédiate du centre de consultation, vous avez besoin d'une prise en charge par des spécialistes, l'aide aux victimes assume à certaines conditions une partie ou la totalité des frais (p. ex. frais d'avocat, frais de thérapie).

Vous avez droit à une indemnité en cas de perte de gain due à une incapacité de travailler suite à l'infraction. En cas d'homicide, la famille de la victime peut prétendre à la prise en charge des frais d'enterrement.

Si les conséquences de l'infraction sont particulièrement graves et de longue durée vous pouvez prétendre à une indemnisation de réparation pour tort moral.

Les centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent sur vos droits et vous aident à déposer une demande d'indemnisation.

Veillez tenir compte des points suivants:

- Le versement d'une indemnisation dépend de vos conditions financières. A l'exception de la réparation pour tort moral.
- Ces prestations financières sont versées uniquement lorsque ni les assurances (p. ex. l'assurance accidents) ni l'auteur ou auteure du délit ne prennent en charge les frais.
- L'aide aux victimes couvre uniquement les dommages justifiés qui sont en rapport avec l'infraction. Les dégâts matériels (p. ex. objets volés, vêtements déchirés, etc.) ne peuvent être pris en charge par l'aide aux victimes.
- Les demandes d'indemnisation ou de réparation doivent être déposées **au plus tard 5 ans** après l'infraction dans le canton où l'infraction a été commise. Les centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent à ce sujet.

Dans le canton de Zurich, les demandes d'indemnisations doivent être adressées à: Kantonale Opferhilfestelle, Postfach, 8090 Zürich.

Les adresses des instances d'indemnisation dans d'autres cantons se trouvent sur www.aide-aux-victimes.ch.

04 Protection et droits dans le cadre d'une procédure pénale

En tant que victime, vous bénéficiez de certains droits de procédure, notamment du droit à l'information, à la protection et à la participation. Les victimes d'infractions sexuelles et les mineurs bénéficient de droits de protection particuliers. Tant la police que les centres de consultation pour l'aide aux victimes vous renseignent sur vos droits dans le cadre d'une procédure pénale.



Centres de consultation reconnus pour l'aide aux victimes dans le canton de Zurich

Services et adresses



Opferberatung Zürich Fachstelle der Stiftung Opferhilfe Zürich

Gartenhofstrasse 17, 8004 Zürich
Tel. 044 299 40 50

L'offre s'adresse aux hommes, femmes, adolescents et enfants ayant subi une atteinte physique ou psychique suite à un acte de violence ou un accident de la route, ainsi qu'à leurs proches.

Le centre conseille également les hommes et les garçons victimes d'un délit sexuel, ainsi que leurs proches.

www.obzh.ch



bif Beratungs- und Informationsstelle für Frauen Gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft

Postfach 9664, 8036 Zürich
Tel. 044 278 99 99

L'offre du centre de consultation bif s'adresse à toutes les femmes qui subissent de la violence physique et/ou psychique dans leur couple ainsi qu'à leur entourage et au personnel spécialisé.

www.bif-frauenberatung.ch



Frauenberatung sexuelle Gewalt

Langstrasse 14, 8004 Zürich
Tel. 044 291 46 46

L'offre s'adresse aux femmes victimes de violence sexuelle et/ou physique ainsi qu'à leurs proches et personnes de confiance.

www.frauenberatung.ch

 **Beratungsstelle Frauen-Nottelefon –
Opferhilfe für Frauen - gegen Gewalt**

Technikumstrasse 38, Postfach 1800, 8401 Winterthur
Tel. 052 213 61 61

L'offre s'adresse aux femmes victimes de violence sexuelle et/ou physique ainsi qu'à leurs proches et personnes de confiance.

www.frauennottelefon.ch

 **Castagna – Beratungsstelle für sexuell ausgebeutete Kinder,
weibliche Jugendliche und in der Kindheit ausgebeutete Frauen**

Universitätstrasse 86, 8006 Zürich
Tel. 044 360 90 40

Le service conseil s'adresse à l'entourage et aux proches de filles et de garçons ayant subi des abus sexuels ainsi qu'aux adolescentes et femmes victimes d'exploitation sexuelle pendant l'enfance, et aux personnes proches d'une victime.

www.castagna-zh.ch

 **Fachstelle OKey & KidsPunkt**

St. Gallerstrasse 42, 8400 Winterthur
Tel. 052 245 04 04

Kantonsspital Winterthur / DKJ
Brauerstr. 15, Postfach 834, 8401 Winterthur
Tel. 052 266 41 56

L'offre s'adresse aux enfants et aux adolescents, à leur entourage et leurs proches, ainsi qu'au personnel spécialisé dans l'aide aux enfants victimes de maltraitances et de violence sexuelle.

www.okeywinterthur.ch

 **Kinderschutzgruppe und Opferberatungsstelle
des Kinderspitals Zürich**

Steinwiesstrasse 75, 8032 Zürich
Tel. 044 266 76 46 (secrétariat Groupe de protection de l'enfant)
Tel. 044 266 71 11 (central téléphonique de l'hôpital des enfants)

L'offre s'adresse aux enfants et adolescents victimes de maltraitances (y compris d'exploitation sexuelle), ainsi qu'à leur entourage et leurs proches.

www.kinderschutzgruppe.ch



**Beratungsstelle kokon
Krisenintervention und Opferhilfe für Kinder und Jugendliche in Not**

Gemeindestrasse 48, 8032 Zürich
Tel. 044 545 45 40

L'offre s'adresse aux enfants et adolescents victimes de violence ainsi qu'aux personnes de leur entourage et au personnel spécialisé.

www.kokon-zh.ch



FIZ Makasi, Interventionsstelle für Opfer von Frauenhandel*

Badenerstrasse 682, 8048 Zürich
Tel. 044 436 90 00

Le FIZ Makasi conseille les femmes victimes de la traite des femmes au sens de l'article 182 du code pénal.

www.fiz-info.ch

* Le centre d'intervention pour les victimes de la traite des femmes FIZ Makasi **ne fait pas** partie des centres de consultation pour l'aide aux victimes reconnus par le canton. Toutefois, dans le cadre de l'aide de tiers, le canton de Zurich contribue à la prise en charge des frais de l'encadrement spécialisé offert aux victimes de la traite des femmes dans le canton de Zurich.